



Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2026

DELIBERATION N° 2026-08

Renouvellement des instances consultatives

L'an deux mille vingt-six, le 13 mars, à 9 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Suppléant présent : M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Titulaire excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :

Mmes Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN, Blandine PRORIOL.
MM Olivier CIGLOTTI, Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Jean-Marc BOYER, Jean-Paul VIGOUROUX, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul LYONNET, Rémi BARBE.

Suppléants présents : Mmes Patricia GOUDARD, Annie RICOUX, MM Fernand CHAIZE.

Titulaires excusés :

Mme Nicole CHASSIN.
MM Philippe DELABRE, Michel CHAPUIS, Bruno MARCON, Michel BRUN, André FERRET, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD.

Procuration : Mme Sophie COURTINE donne procuration à Mme Marie-Agnès PETIT.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :

COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps –LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier, ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaire excusé : LCL Hélène JURY, médecin-chef

Suppléants présents :

Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2, CDT Eric PEREZ, sapeur-pompier professionnel officier.

Assistait également à la séance :

Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances ;
Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présent : M. Alain MOREAU, responsable Service Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2026-08 : Renouvellement des instances consultatives

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) doivent être renouvelés dans les quatre mois suivant un scrutin municipal. Ce scrutin se déroulant en mars 2026, ces instances devront être renouvelées en fin de premier semestre 2026.

Par ailleurs, le comité social et territorial (CST) ainsi que l'ensemble des commissions administratives paritaires (CAP) ont été renouvelés en décembre 2022 pour un mandat de quatre ans. Il sera donc nécessaire de les renouveler à nouveau le 10 décembre 2026.

Ainsi, il sera nécessaire d'organiser au cours de l'année 2026 l'ensemble des scrutins relatifs à ces instances paritaires :

1. Dans les quatre mois suivant les élections municipales : élections des représentants des sapeurs-pompiers appelés à siéger au sein des instances consultatives :
 - sapeurs-pompiers volontaires : **comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)**,
 - PATS, sapeurs-pompiers professionnels et volontaires : **commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)**.
2. Au mois de décembre 2026 : élections des représentants du personnel (sapeurs-pompiers professionnelles et PATS) appelés à siéger au sein des instances consultatives :
 - **commissions administratives paritaires** : CAP PATS A&B, CAP PATS C, CAP SPP A, CAP SPP B et CAP SPP C,
 - **comité social territorial (CST)**.

Ces élections représentent donc l'organisation de douze scrutins.

L'article 3 du décret n° 2020-144 du 20 février 2020 prévoit que l'autorité territoriale peut, par délibération prise après avis du CST s'agissant des scrutins concernant les fonctionnaires territoriaux, et après avis du CCDSPV s'agissant des scrutins concernant les sapeurs-pompiers volontaires, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux instances mentionnées ci-avant.

Le dispositif de vote par internet, comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel aux CAP, au CST et à la CATSIS, a été présenté au CST lors de sa réunion du 6 novembre 2025, lequel a émis un avis favorable.

De même, le dispositif de vote par internet, comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel au CCDSPV et à la CATSIS, a été présenté au CCDSPV lors de sa réunion du 10 novembre 2025, lequel a émis un avis favorable

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet dans le respect des dispositions du décret n° 2020-144 du 20 février 2020 susvisé seront confiées à un prestataire extérieur.

L'article 3 du même décret impose que soient précisés les points suivants :

- Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu :

Il s'agit d'un système de vote par internet. L'électeur peut voter depuis n'importe quel poste informatique connecté. Le système de vote électronique est scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin. Préalablement à sa mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique est soumis à une expertise indépendante.

- Calendrier et déroulement des opérations électorales :

	CCDSPV - CATSIS	CAP - CST
Date limite de dépôt des listes de candidatures	7 mai 2026	26 octobre 2026
Date limite d'information de l'irrecevabilité d'une liste de candidats	12 mai 2026	28 octobre 2026
Date limite d'affichage des listes de candidats	13 mai 2026	29 octobre 2026
Date limite d'envoi des éléments de connexion	1er juin 2026	24 novembre 2026
Date de dépouillement (Commission de recensement des votes)	25 juin 2026	10 décembre 2026
Date de proclamation des résultats	25 juin 2026	10 décembre 2026

Le bureau de vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Elections CCDSPV - CATSIS : le bureau de vote sera ouvert sans interruption à partir du lundi 22 juin 2026 à 8 heures jusqu'à sa clôture le jeudi 25 juin 2026 à 16 heures.

Elections CAP - CST : le bureau de vote sera ouvert sans interruption à partir du lundi 7 décembre 2026 à 8 heures jusqu'à sa clôture le jeudi 10 décembre 2026 à 16 heures.

Chaque électeur dispose d'une seule voix par type de scrutin. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

- Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique :

Le prestataire extérieur est chargé d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise. Il assurera également l'assistance technique pendant la durée du scrutin.

- Modalités de l'expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties du vote électronique :

Un cabinet d'expertise indépendant est chargé de l'expertise technique.

- Composition du bureau de vote électronique :

- la Présidente du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil d'administration ;
- un délégué de liste désigné par chacune des organisations ayant déposé une liste de candidatures ;

- le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire ou son représentant ;
- le secrétaire désigné parmi les fonctionnaires du SDIS de la Haute-Loire.

Chaque membre sera doté d'une clé de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique

➤ Centre d'appel :

Le centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales sera accessible pendant la durée du scrutin à des horaires qui seront précisés aux électeurs avec les éléments de connexion.

➤ Affichage des listes électorales :

Elections CCDSPV - CATSIS : Les listes électorales dressées par l'autorité territoriale seront publiées au plus tard le mardi 5 mai 2026 à 17 h 00. Elles seront consultables dans les locaux de l'état-major du SDIS, ainsi que dans l'ensemble des Centres d'Incendie et de Secours. Les demandes de réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales seront déposées au plus tard le mardi 19 mai 2026 à 17 h 00 au Groupement Ressources Humaines. Les listes définitives des électeurs seront arrêtées et publiées par voie d'affichage dans les mêmes conditions le mercredi 20 mai 2026 au plus tard.

Elections CAP - CST : Les listes électorales dressées par l'autorité territoriale seront publiées au plus tard le vendredi 2 octobre 2026 à 17 h 00. Elles seront consultables dans les locaux de l'état-major du SDIS, ainsi que dans les Centres d'Incendie et de Secours du Puy-en-Velay, de Brioude, d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire. Les demandes de réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales seront déposées au plus tard le vendredi 16 octobre 2026 à 17 h 00 au Groupement Ressources Humaines. Les listes définitives des électeurs seront arrêtées et publiées par voie d'affichage dans les mêmes conditions le vendredi 23 octobre 2026 au plus tard.

➤ Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique :

Un poste informatique sera accessible pendant toute la durée du scrutin dans les locaux de l'Etat-major ainsi que dans le centre d'incendie et de secours, conformément à la réglementation.

➤ Professions de foi :

La mise en ligne sur support électronique, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, des candidatures et professions de foi est autorisée.

AR Prefecture

043-284300019-20260313-2026_DELCA_08-DE
Reçu le 17/03/2026

À l'unanimité, les membres du CASDIS valident le recours au vote électronique comme modalité d'expression des suffrages, conformément aux dispositions du décret n° 2020-144 du 20 février 2020 et conformément aux modalités présentées ci-avant pour :

- Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)
- La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
- Les commissions administratives paritaires (CAP),
- Le comité social territorial (CST).

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

MARIE-AGNES PETIT

